



Union européenne  
Délégation en Guinée

PARRAINAGE D'ENTREPRISES POUR LA JOURNÉE DE L'EUROPE  
**MANDAT DE NÉGOCIATION**

**Opportunité**

La délégation de l'Union européenne en République de Guinée organisera sa réception annuelle à l'occasion de la Journée de l'Europe, célébrée à Conakry le 8 mai 2026 à partir de 18h30. Cet événement de haut niveau constitue une opportunité privilégiée de partenariat, et la délégation serait ouverte à des parrainages d'entreprises en nature. Ces contributions permettraient de soutenir la restauration et l'animation de l'événement, tout en offrant aux partenaires une exposition valorisante auprès d'un public institutionnel et diplomatique de premier plan.

La Journée de l'Europe, également appelée « Journée Schuman », est une célébration annuelle, à l'échelle mondiale, de la paix et de l'unité résultant de la construction européenne.

Cette célébration en Guinée réunit plus de trois cents invités européens et guinéens, ainsi que des partenaires internationaux issus du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et de la communauté diplomatique.

Elle offre aux entreprises/organisations une excellente occasion de promouvoir leur image, leurs marques et/ou leurs activités grâce à une collaboration avec la délégation de l'UE, au travers du parrainage d'entreprises.

Les entreprises et les organisations souhaitant proposer un **parrainage en nature (biens et/ou services)** pour la célébration de la Journée de l'Europe à Conakry doivent présenter leurs manifestations d'intérêt/propositions au plus tard le **24 avril 2026** par courrier électronique à l'adresse [delegation-guinea-conakry-hoa@eeas.europa.eu](mailto:delegation-guinea-conakry-hoa@eeas.europa.eu).

La délégation de l'UE examinera les candidatures conformément aux critères d'éligibilité et de sélection énumérés ci-dessous et contactera les entreprises/organisations sélectionnées **au plus tard le 27 avril 2026** afin de signer un accord de parrainage institutionnel.

Cet accord déterminera les modalités et conditions spécifiques du parrainage, y compris la fourniture d'une exposition et d'une visibilité aux sponsors.

Les actions suivantes pourraient être parrainées :

- Traiteur
- Boissons, y compris les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées
- Prestations artistiques et musicales
- La décoration et l'aménagement de l'espace

**Les sponsors bénéficieront d'une exposition et d'une visibilité de la manière suivante :**

- Placement du logo dans l'invitation officielle sous la rubrique « avec le soutien de ».
- Reconnaissance lors des remarques liminaires de l'ambassadeur de l'Union européenne.
- Invitation à la réception.
- Affichage de bannières lors de l'événement.

### **Critères d'éligibilité et de sélection**

- Le promoteur peut être une organisation ou une entreprise publique ou privée.
- La nature et les activités du promoteur doivent être conformes aux principes, aux valeurs et aux engagements de l'Union européenne et ne peuvent pas entraîner de conflit avec la mission et les objectifs de l'Union européenne.
- Le promoteur ne doit pas se trouver dans une situation visée aux articles 136 (1) et 141 (1) du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

### **Les sponsors sont informés que:**

- Les sponsors doivent déclarer la valeur en euros de leurs biens et/ou services en nature.
- Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de l'Union européenne enregistre tous les parrainages d'un montant supérieur à 1,000 EUR et enregistre et publie tous les parrainages d'un montant supérieur à 5,000 EUR sur les sites web de la délégation de l'Union européenne concernés et sur le site web officiel du SEAE.
- Le SEAE traite les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE. Si des données à caractère personnel doivent être transmises à des promoteurs, en tant que destinataires, l'organisation est tenue de garantir le même niveau de protection des données que celui garanti par le cadre de l'UE en matière de protection des données, et en particulier le règlement (UE) 2018/1725.
- Les promoteurs n'auront pas leur mot à dire sur le fond de l'événement.